

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

3 Décembre 2013-Ordonnance n°2013-018/P-RM autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Bamako, le 11 octobre 2013, entre le gouvernement de la République du mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement en 2x2 voies de la section Ségou-San sur 7 km de la route nationale n°6.....**p2045**

3 Décembre 2013-Ordonnance n°2013-019/P-RM autorisant la ratification de la convention de crédit n° CML 1297 02 D, signé à Bamako, le 04 septembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'agence Française de Développement (AFD) relative au financement du Projet d'Amélioration de la Compétitivité des Entreprises par la Formation Professionnelle (ACEFOR).....**p2045**

Ordonnance n°2013-020/P-RM autorisant la ratification de l'accord de financement N°5264-ML, signé à Bamako, le 18 septembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et L'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au crédit d'appui à la reprise et à la réforme de l'économie.....**p2046**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 3 Décembre 2013-Ordonnance n°2013-022/P-RM** autorisant la ratification de l'Accord de coopération portant création Centre Ouest-Africain de Recherches et de services Scientifiques sur le Changement Climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL), adopté à Lomé (Togo), le 10 février 2012.....p2047
- Ordonnance n° 2013- 023/ P-RM** portant création du Centre national d'Oncologie.....p2047
- Décret n°2013-959/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 11 octobre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'aménagement en 2x2 voies de la section Ségou-San sur 7 km de la Route Nationale n°6.p2048
- Décret n°2013-960/P-RM** portant ratification de la Convention de crédit n° CML 1297 02 D, signé à Bamako, le 04 septembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD) relative au financement du Projet d'Amélioration de la Compétitivité des Entreprises par la Formation Professionnelle (ACEFOR).....p2049
- Décret n°2013-961/P-RM** autorisant la ratification de l'Accord de financement N°5264-MI, signé à Bamako, le 18 septembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et L'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au crédit d'appui à la reprise et à la réforme de l'économie.....p2049
- Décret n°2013-962/P-RM** portant désignation de fonctionnaires de Police à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).....p2050
- Décret n°2013-963/P-RM** portant ratification de l'Accord de coopération portant création Centre Ouest-Africain de Recherches et de Services scientifiques sur le Changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL), adopté à Lomé (Togo), le 10 février 2012.....p2050
- Décret n°2013-964/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national d'oncologie.....p2051
- 3 Décembre 2013-Décret n °2013-965/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère du Logement.....p2054
- Décret n°2013-966/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Ttechnique au Secrétariat Général du Ministère du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires.....p2055
- Décret n°2013-967/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général du Conseil Malien des Chargeurs.....p2055
- Décret n°2013-968/P-RM** portant nomination du Chef d'état-major de la Garde Nationale.....p2056
- Décret n °2013-969/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Equipement et des Transports.....p2056
- Décret n°2013-970/P-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère du Commerce.....p2057
- Décret n°2013-971/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget.....p2057
- Décret n°2013-972/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Equipement et des Transports.....p2058
- Décret n°2013-973/P-RM** portant nomination de Conseillers Techniques au secrétariat General du Ministère de la Fonction Publique.....p2058
- Décret n°2013-974/P-RM** portant nomination au Ministère du Commerce.....p2059
- Décret n°2013-975/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur.....p2060
- Décret n ° 2013-976** portant abrogation de décrets de nomination au Cabinet du Ministre de la Santé.....p2060
- Décret n°2013-977/P-RM** déclarant un deuil national.....p2061
- 9 Décembre 2013-Décret n°2013-9778/P-RM** portant rappel à l'activité d'un Magistrat.....p2061
- Décret n°2013-979/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet du Premier ministre.....p2061

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE.**

29 avril 2013-Arrêté n°2013-1705/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2062**

Arrêté n°2013-1706/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1745/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2062**

Arrêté n°2013-1708/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2062**

Arrêté n°2013-1710/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2063**

Arrêté n°2013-1711/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2063**

Arrêté n°2013-1712/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1255/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2063**

Arrêté n°2013-1716/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-4660/MATCL-SG du 24 décembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2064**

Arrêté n°2013-1717/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2013-0196/MATCL-SG du 22 janvier 2013 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p2064**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES.**

02 avril 2013-Arrêté n°1211/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en agropastoral à Kayes.....**p2065**

30 avril 2013 – Arrêté n°1739/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Djiguiya de Banankabougou».....**p2065**

Arrêté n°1740/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé la Renaissance de Ségou ».....**p2065**

07 mai 2013 – Arrêté n°1875/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Franco-Arabe Al Ansariyatou de Sabalibougou».....**p2066**

Arrêté n°1876/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée privé Soni Ali Ber de Gao».....**p2066**

09 mai 2013-Arrêté n°1898/MEAPLN-SG portant rectificatif de l'arrêté de création n°2007-02039/MEALN-SG d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé le Cénacle de Bougouni».....**p2066**

Arrêté n°1899/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole Fondamentale Franco Arabe Privée de 1^{er} et 2^{ème} Cycles à Samanko.....**p2067**

Arrêté n°1900/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Ouézzindougou.....**p2067**

Arrêté n°1901/MEAPLN-SG portant autorisation d'une Ecole Fondamentale Franco Arabe Privée de 1^{er} et 2^{ème} cycles à Ouézzindougou.....**p2067**

Arrêté n°1902/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sanoubougou II - Sikasso.....**p2068**

Arrêté n°1903/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kadiolo.....**p2068**

Arrêté n°1904/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé à Djélibougou..**p2069**

- 09 mai 2013-Arrêté n°1906/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Hôtellerie-Tourisme à Sikasso Wayerma II.....**p2069**
- Arrêté n°1907/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en agropastoral à Sévaré..**p2069**
- Arrêté n°1908/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en agropastoral à Kadiolo – Sikasso.....**p2070**
- 10 mai 2013-Arrêté n°1945/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un Jardin d'Enfants Privé à Samanko.....**p2070**
- Arrêté n°1946/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un Jardin d'Enfants Privé à Ouézzindougou.....**p2070**
- Arrêté n°1947/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général à Ouézzindougou.....**p2070**
- 20 mai 2013-Arrêté n°2101/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée privé Idrissa KONE de Kalaban-Coro Kouloubléni».....**p2071**
- Arrêté n°2102/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée privé Amadou SOGODOGO de Sikasso».....**p2071**
- Arrêté n°2103/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Fana.....**p2071**
- 29 mai 2013-Arrêté n°2232/MEAPLN-SG** portant rectificatif de l'arrêté de création n°2010-3613/MEALN-SG d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mamadou Papa TANGARA » à Sébénikoro en Commune IV du District de Bamako.....**p2072**
- Arrêté n°2235/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-arabe Dar-El-Hadith de Bougouni».....**p2072**
- 29 mai 2013-Arrêté n°2236/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sikasso-Sanoubougou II.....**p2072**
- Arrêté n°2237/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-Arabe El Anouar Al-Islamia à Darsalam-Sud/Ségou».....**p2073**
- 30 mai 2013-Arrêté n°2250/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Amadou Cisse de Sofara».....**p2073**
- Arrêté n°2251/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé à Kadiolo.....**p2073**
- Arrêté n°2252/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Franco-Arabe Tarbiatou Al Islamiat de Wayerma/Sikasso».....**p2074**
- Arrêté n°2253/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Pélangana-Ségou.....**p2074**
- Arrêté n°2254/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sofara-Mopti.....**p2074**
- Arrêté n°2255/MEAPLN-SG** portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Cheick Modibo DIARRA DE SEGOU».....**p2075**
- 03 juin 2013-Arrêté n°2290/MEAPLN-SG** portant abrogation à l'arrêté n°2013-1184/MEAPLN-SG du 29 mars 2013.....**p2075**
- 04 juin 2013-Arrêté n°2342/MEAPLN-SG** portant nomination de chefs de division au Centre National des Examens et Concours de l'Education.....**p2075**
- MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE**
- 07 février 2013-Arrêté N°2013-0329/MSIPC-SG** portant nomination de Directeurs Régionaux de la Protection Civile.....**p2076**

07 février 2013-Arrêté N°2013-0331/MSIPC-SG portant détachement d'un Fonctionnement de Police du corps des Commissaires.....p2076

08 février 2013-Arrêté N°2013-0362/MSIPC-SG portant expulsion du territoire de la République du Mali.....p2076

12 février 2013-Arrêté N°2013-0378/MSIPC-SG portant nomination d'Elève Inspecteur de Police.....p2076

Arrêté N°2013-0379/MSIPC-SG portant nomination d'Elève Commissaires de Police.....p2077

Arrêté N°2013-0380/MSIPC-SG portant détachement d'un fonctionnaire de Police du corps des Commissaires.....p2077

Arrêté N°2013-0400/MSIPC-SG portant rectificatif à l'Arrêté N°11-0008/MSIPC-SG du 05 janvier 2011 portant nomination d'Elèves Sous- Officiers de Police.....p2077

Annonces et communications.....p2078

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2013-018/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 11 OCTOBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA SECTION SEGOU-SAN SUR 7 KM DE LA ROUTE NATIONALE N°6

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant en principal de treize milliards (13.000.000.000) de francs CFA, signé à Bamako, le 11 octobre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'aménagement en 2x2 voies de la section Ségo-San sur 7 km de la Route Nationale N°6.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Equipement
et des Transports,
Général Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie
et des Finances, chargé du Budget,
Madani TOURE**

ORDONNANCE N°2013-019/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N°CML1297/02 D, SIGNE A BAMAKO, LE 04 SEPTEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ACEFOR)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-835/P-RM du 28 octobre 2013 portant nomination du porte-parole du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention de crédit N°CML 1297 02 D, d'un montant total de quatre millions (4.000.000) d'euros soit deux milliards six cent vingt trois millions huit cent vingt huit mille (2.623.828.000) francs CFA environ, signée à Bamako, le 04 septembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD) relative au financement du Projet d'Amélioration de la Compétitivité des Entreprises par la Formation Professionnelle (ACEFOR).

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, porte parole du Gouvernement,
Mahamane BABY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**ORDONNANCE N°2013-020/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT N°5264-ML, SIGNE A BAMAKO, LE 18
SEPTEMBRE 2013 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF
AU CREDIT D'APPUI A LA REPRISE ET A LA REFORME
DE L'ECONOMIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-835/P-RM du 28 octobre 2013 portant nomination du porte-parole du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement N°5264-ML, d'un montant de trente trois millions quatre cent mille (33.400.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS) soit vingt quatre milliards neuf cent quarante deux millions six cent cinquante deux mille quatre cent (24.942.652.400) francs CFA environ, signé à Bamako, le 18 septembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Crédit d'Appui à la Reprise et à la Réforme de l'Economie.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, porte parole du Gouvernement,
Mahamane BABY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ORDONNANCE N°2013-022/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION PORTANT CREATION DU CENTRE OUEST-AFRICAIN DE RECHERCHES ET DE SERVICES SCIENTIFIQUES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'UTILISATION ADAPTEE DES TERRES (WASCAL), ADOPTE A LOME (TOGO), LE 10 FEVRIER 2012

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2013-032 du 31 octobre 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de Coopération portant Création du Centre Ouest-Africain de Recherches et de Services Scientifiques sur le Changement Climatique et l'Utilisation Adaptée des Terres (WASCAL), adopté à Lomé (Togo), le 10 février 2012.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ORDONNANCE N° 2013- 023/ P-RM DU 3 DECEMBRE 2013 PORTANT CREATION DU CENTRE NATIONAL D'ONCOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2013-032 du 31 Octobre 2013 autorisant le gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-721/ P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE 1^{er} : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1 : Il est créé un Etablissement public hospitalier doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé Centre National d'Oncologie.

ARTICLE 2 : Le Centre National d'Oncologie a son siège à Bamako.

ARTICLE 3 : Le Centre National d'Oncologie a pour mission de participer à la mise en œuvre de la politique nationale de santé.

A cet effet, il est chargé de :

- assurer le diagnostic et le traitement des malades du cancer
- prendre en charge les urgences et les cas référés ;
- assurer la formation initiale et la formation continue des professionnels de la Santé ;
- conduire des travaux de recherche dans le domaine du cancer.

CHAPITRE 2 : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

ARTICLE 4 : Le Centre National d'Oncologie reçoit en dotation initiale l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés par l'Etat.

ARTICLE 5 : Les ressources du Centre National d'Oncologie sont constituées par :

- les revenus provenant des prestations de service ;
- les contributions de l'Etat ;
- les dons et legs ;
- l'aide extérieure ;
- les recettes diverses.

CHAPITRE 3 : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 6: Les organes d'administration et de gestion du Centre National d'Oncologie sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- le Comité de Direction ;
- les organes consultatifs

CHAPITRE 4 : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7: Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Oncologie.

ARTICLE 8 : Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,**
Moustapha DICKO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRETS

**DECRET N°2013-959/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET,
SIGNE A BAMAKO, LE 11 OCTOBRE 2013, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET
LABANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
(BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU
PROJET D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA
SECTION SEGOU-SAN SUR 7 KM DE LA ROUTE
NATIONALE N°6**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2013-018/P-RM du 03 décembre 2013 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 11 octobre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du projet d'aménagement en 2x2 voies de la section Ségu-San sur 7 km de la Route Nationale N°6 ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt, d'un montant en principal de treize milliards (13.000.000.000) de francs CFA, signé à Bamako, le 11 octobre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'aménagement en 2x2 voies de la section Ségu-San sur 7 km de la Route Nationale N°6.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre de l'Equipement
et des Transports,**
Général Abdoulaye KOUMARE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances,
chargé du Budget,**
Madani TOURE

DECRET N°2013-960/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N° CML 1297 02 D, SIGNE A BAMAKO, LE 04 SEPTEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ACEFOR)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2013-019/P-RM du 3 DECEMBRE 2013 autorisant la ratification de la Convention de crédit n° CML 1297 02 D, d'un montant total de quatre millions (4 000 000) d'Euros soit deux milliards six cent vingt trois millions huit cent vingt huit mille (2 623 828 000) francs CFA environ, signée à Bamako, le 04 septembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD) relative au financement du Projet d'Amélioration de la Compétitivité des Entreprises par la Formation Professionnelle (ACEFOR) ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-835/P-RM du 28 octobre 2013 portant nomination du Porte-parole du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifiée la Convention de crédit N°CML 1297 02 D, d'un montant total de quatre millions (4 000 000) d'Euros soit deux milliards six cent vingt trois millions huit cent vingt huit mille (2 623 828 000) francs CFA environ, signée à Bamako, le 04 septembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD) relative au financement du Projet d'Amélioration de la Compétitivité des Entreprises par la Formation Professionnelle (ACEFOR).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, porte parole du Gouvernement,
Mahamane BABY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N°2013-961/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°5264-ML, SIGNE A BAMAKO, LE 18 SEPTEMBRE 2013 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU CREDIT D'APPUI A LA REPRISE ET A LA REFORME DE L'ECONOMIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2013-020/P-RM du 03 décembre 2013 autorisant la ratification de l'Accord de financement N°5264-ML, signé à Bamako, le 18 septembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Crédit d'Appui à la Reprise de l'Economie ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-835/P-RM du 28 octobre 2013 portant nomination du porte-parole du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement N°5264-ML, d'un montant de trente trois millions quatre cent mille (33.400.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS) soit vingt quatre milliards neuf cent quarante deux millions six cent cinquante deux mille quatre cent (24.942.652.400) francs CFA environ, signé à Bamako, le 18 septembre 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au Crédit d'Appui à la Reprise de l'Economie.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministres des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, porte parole du Gouvernement,
Mahamane BABY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2013-962/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE A LA MISSION DES NATIONS UNIES
POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).

Il s'agit de :

- Monsieur **N'Tokoun NIARE** ;

- Monsieur **Isiaka TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministres des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2013-963/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
COOPERATION PORTANT CREATION DU CENTRE
OUEST-AFRICAIN DE RECHERCHES ET DE SERVICES
SCIENTIFIQUES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET L'UTILISATION ADAPTEE DES TERRES (WASCAL),
ADOPTÉ A LOME (TOGO), LE 10 FEVRIER 2012**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°2013-022 du 03 décembre 2013 autorisant la ratification de l'Accord de Coopération portant création du Centre Ouest-Africain de Recherches et de Services Scientifiques sur le Changement Climatique et l'Utilisation Adaptée des Terres (WASCAL), adopté à Lomé (Togo), le 10 février 2012 ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DÉCRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de Coopération portant création du Centre Ouest-Africain de Recherches et de Services Scientifiques sur le Changement Climatique et l'Utilisation Adaptée des Terres (WASCAL), adopté à Lomé (Togo), le 10 février 2012.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Zahabi Ould Sidi MOHAMED**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2013-964/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL
D'ONCOLOGIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N° 02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation sur la Santé ;

Vu la Loi N° 02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;

Vu l'Ordonnance N°2013-023/P-RM du 03 décembre 2013 portant création du Centre National d'Oncologie ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N° 2013-720 / P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Oncologie.

ARTICLE 2 : Le Centre National d'Oncologie est placé sous la tutelle du Ministre chargé de la santé.

ARTICLE 3 : Le Centre National d'Oncologie peut s'assurer le concours de tout organisme ayant les mêmes vocations et pouvant l'appuyer dans la réalisation de ses missions.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Section 1 : Des attributions**

ARTICLE 4 : Le Conseil d'Administration définit la politique générale du Centre et délibère sur :

- 1) le projet d'établissement ;
- 2) les programmes d'investissement relatifs aux travaux et équipements matériels lourds ;
- 3) les tarifs ;
- 4) le budget ;
- 5) la création de postes et les emplois ;
- 6) les conventions devant être passées par l'établissement
- 7) le rapport d'activités ;
- 8) le rapport de gestion ;
- 9) le rapport social ;
- 10) les Comptes et l'affectation des résultats d'exploitation
- 11) les créations, suppressions et transformations des structures médicales, pharmaceutiques ou autres services
- 12) les actions de coopération inter-hospitalière nationale ou internationale ;
- 13) les modalités de la politique d'intéressement ;
- 14) le tableau des emplois permanents ;
- 15) les acquisitions, aliénations, échanges et affectations d'immeubles et les clauses des baux ;
- 16) les emprunts ;
- 17) le règlement intérieur ;
- 18) l'acceptation et le refus des dons et legs ;
- 19) les actions judiciaires ;

20) les hommages publics.

Section 2: De la composition et du fonctionnement du Conseil d'Administration

ARTICLE 5 : Le Conseil d'Administration de Centre National d'Oncologie est composé de vingt et un (21) membres répartis comme suit :

Président :

- un membre élu parmi les membres avec voix délibérative ;

Membres :

Avec voix délibérative

- Au titre des collectivités territoriales :
- un représentant du Conseil du District de Bamako.
- Au titre des usagers :
- un représentant des associations de défense de consommateurs ;
- un représentant des associations de personnes atteintes de maladies cancéreuses.
- Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :
- un représentant de la Direction Générale du Budget ;
- un représentant de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère chargé de la Santé ;
- un représentant de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
- un représentant de la de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale ;
- un représentant de l'Union technique de la mutualité ;
- Au titre des personnalités désignées au sein de la société civile par le ministre de la santé :
- un membre de l'Association des retraités de la santé;
- une personnalité membre des Organisations de mobilisation sociale du domaine de la santé.
- Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers
- un représentant de la Direction Nationale de la Santé ;
- un représentant des Ordres professionnels de la santé ;
- un représentant de l'Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux.
- Au titre de la Commission médicale d'établissement :
- le président de la Commission médicale d'établissement.
- Au titre du personnel du Centre :
- deux représentants.

Avec voix consultative

- Au titre de l'autorité de tutelle :
- deux conseillers techniques du Ministère chargé de la santé ;
- le Gouverneur du District de Bamako ou son représentant.
- Au titre de la Direction du Centre :
- le Directeur général.
- Au titre des établissements de formation ayant signé une convention avec le Centre :
- un représentant.

ARTICLE 6 : Les membres du Conseil d'Administration du Centre National d'Oncologie sont nommés pour une période de trois ans renouvelable par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Santé.

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois par semestre. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par la Direction Générale du Centre.

Section 3: Des modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration

ARTICLE 7 : Le représentant des associations de défense des consommateurs est désigné de commun accord par les associations de défense des consommateurs.

Le représentant des personnes atteintes d'affections chroniques nécessitant un traitement de longue durée est désigné à la majorité simple par les représentants desdites associations.

Le représentant des Ordres professionnels de la santé est désigné à la majorité simple par les représentants desdits ordres réunis.

Les représentants du personnel sont désignés par une Assemblée Générale du personnel du Centre.

Le représentant des établissements de formation est désigné de commun accord par les établissements ayant signé des conventions de formation avec le Centre.

CHAPITRE II: DU DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 8 : Le Centre National d'Oncologie est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la santé.

Il est assisté d'un Directeur Général adjoint nommé par arrêté du ministre chargé de la santé sur proposition du Directeur Général du Centre.

L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général exerce ses attributions dans les limites des lois et règlements en vigueur conformément aux dispositions des articles 68, 69 et 70 de la loi n° 02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière.

CHAPITRE III : DU COMITE DE DIRECTION

ARTICLE 10 : Le Comité de direction est chargé d'assister le Directeur Général dans ses tâches de gestion.

ARTICLE 11 : Le Comité de Direction comprend :

Président : le Directeur Général.

Membres :

- le Directeur Général Adjoint ;
- le Président de la Commission médicale d'établissement ;
- le Président de la Commission des soins infirmiers ;
- un représentant du personnel désigné par le Comité technique d'établissement.

CHAPITRE IV : DES ORGANES CONSULTATIFS

Section 1 : De la Commission médicale d'établissement

ARTICLE 12 : La Commission médicale d'établissement est chargée d'examiner et de donner des avis sur l'organisation, le fonctionnement et les résultats du Centre dans la réalisation de ses missions de soins, de formation, de recherche et d'expertise.

ARTICLE 13 : La Commission médicale d'établissement comprend :

- les chefs de services du centre ;
- deux représentants des praticiens hospitaliers ;
- deux (2) représentants des internes.

ARTICLE 14 : Le président de la Commission médicale d'établissement est élu parmi les chefs de service par vote à bulletin secret pour une durée de 3 ans renouvelables une seule fois.

ARTICLE 15 : La Commission médicale se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 16 : La Commission médicale peut entendre toute personne compétente sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 17 : Le secrétariat est assuré par un membre élu de la Commission médicale d'établissement.

Section 2 : De la Commission des soins infirmiers

ARTICLE 18 : La Commission des soins infirmiers est chargée d'analyser et de donner des avis sur l'organisation, le fonctionnement et les résultats dans le domaine de l'accueil et des soins infirmiers.

ARTICLE 19 : La Commission des soins infirmiers est composée de :

Président : Le Surveillant général du Centre ;

Membres :

- les surveillants des différents services ;
- deux assistants médicaux désignés par leurs pairs ;
- deux techniciens supérieurs de santé désignés par leurs pairs.

ARTICLE 20 : La Commission se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 21 : La Commission peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 22 : Le secrétariat est assuré par un surveillant de service élu au sein de la commission.

Section 3 : Du Comité technique d'établissement

ARTICLE 23 : Le Comité technique d'établissement est chargé d'étudier et de donner son avis sur les questions relatives aux conditions de travail.

ARTICLE 24 : Le Comité technique d'établissement comprend :

Président : Le Directeur Général du Centre ;

Membres : Les représentants élus par collège dans chacun des six (6) collèges suivants :

- deux (2) représentants du collège des cadres A médicaux
- un (1) représentant du collège des cadres A non médicaux
- deux (2) représentants du collège des cadres B paramédicaux ;
- un (1) représentant du collège des cadres B non médicaux
- deux (2) représentants du collège autres personnels de soins
- un (1) représentant du collège des autres personnels.

ARTICLE 25 : Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 26 : Le Comité peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 27 : Le secrétariat du Comité est assuré par un membre élu au sein du Comité.

Section 4 : Du Comité technique d'hygiène et de sécurité

ARTICLE 28 : Le Comité technique d'hygiène et de sécurité est chargé d'étudier et de donner des avis sur la protection de l'hygiène, la sécurité des soins et celle des personnes et des biens au sein du centre.

ARTICLE 29 : Le Comité technique d'hygiène et de sécurité comprend deux (2) représentants élus par chacune des catégories suivantes :

- médecins, pharmaciens, biologistes ;
- assistants médicaux ;
- techniciens supérieurs ;
- auxiliaires de santé ;
- agents administratifs ;
- agents de surface ;
- techniciens d'hygiène ;
- agents sociaux.

ARTICLE 30 : Le président du Comité technique d'hygiène et de sécurité est élu pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois parmi les médecins, pharmaciens et biologistes.

ARTICLE 31 : Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 32 : Le Comité peut faire appel autant que nécessaire aux compétences de spécialistes en la matière.

ARTICLE 33 : Le secrétariat du comité est assuré par un représentant issu du collège des médecins, pharmaciens et biologistes.

TITRE III: DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 34: Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration Territoriale et le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Administration Territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Moustapha DICKO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-965/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DU LOGEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **SAVANE Salimata BENGALY**, N°Mle 966-48.P, Inspecteur des Services économiques, est nommée **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère du Logement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Logement,
Mahamadou DIARRA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-966/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
ET HUMANITAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Cheick Mohamed THIAM**, N°Mle 973-30.V, Professeur, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre du Travail et des Affaires Sociales
et Humanitaires,**
Hamadou KONATE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-967/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL
DU CONSEIL MALIEN DES CHARGEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°96-032 du 12 juin 1996 portant statut général des Etablissements Publics à caractère professionnel ;

Vu l'Ordonnance N°99-036/P-RM du 23 septembre 1999 modifiée, portant création du Conseil Malien des Chargeurs, ratifiée par la Loi N°00-028 du 5 juillet 2000 ;

Vu le Décret N°99-426/P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Malien des Chargeurs ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Alkaïdi Amar TOURE**, N°Mle 448-99.M, Administrateur Civil, est nommé **Secrétaire Général** du Conseil Malien des Chargeurs.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-247/P-RM du 15 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Aly DIOP**, N°Mle 740-31.W, Planificateur, en qualité de **Secrétaire Général** du Conseil Malien des Chargeurs, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre de l'Equipelement
et des Transports,**
Général Abdoulaye KOUMARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-968/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE
LA GARDE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-50/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de la Garde Nationale du Mali ;

Vu le Décret N°02-316/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les attributions de la Garde Nationale du Mali ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1er : Le Colonel **Zoumana DIAWARA** est nommé **Chef d'Etat-major** de la Garde Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-449/P-RM du 15 août 2012 portant nomination du Colonel **Moussa DIAWARA**, en qualité de **Chef d'Etat-major** de la Garde Nationale du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de la Sécurité,
ministre de la Défense
et des Anciens Combattants par intérim,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2013-969/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°09-037 du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret N°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret N°09-640/P-RM du 30 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Inspecteurs à l'Inspection de l'Equipelement et des Transports :

- Monsieur **Sina SANOGO**, N°Mle 0104-109.F, Ingénieur des Constructions Civiles ;
- Monsieur **Djibril TALL**, N°Mle 449-56.N, Ingénieur des Constructions Civiles.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Equipelement et des Transports,
Général Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2013-970/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU
COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°10-576/P-RM du 26 octobre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement et du Commerce ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mama TRAORE**, N°Mle 0103-964.R, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-565/P-RM du 08 juillet 2013 portant nomination de Monsieur **Mohamed Lamine COULIBALY**, N°Mle 919-29.T, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère du Commerce et de l'Industrie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KETTA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2013-971/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES, CHARGE DU BUDGET**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mohamed Saïba SOUMANO**, Ingénieur ;

II. Chargé de mission :

- Monsieur **Bakary COULIBALY**, N°Mle 0112-344.N, Inspecteur des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé Budget,
Madani TOURE

DECRET N°2013 -972 /P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Equipe-ment et des Transports en qualité de :

I. Conseiller Technique :

- Monsieur **Adama KONE**, N°Mle 790-39.E, Ingénieur des Constructions civiles ;

II. Chargé de mission :

- Monsieur **Modibo Massama TRAORE**, Ingénieur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Equipe-ment et des Transports,
Général Abdoulaye KOUMARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013-973 /P-RM DU 3 Décembre 2013
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère de la Fonction Publique en qualité de **Conseillers Techniques** :

- Monsieur **Mamadou KONATE**, N°Mle 0111-941.F, Administrateur civil ;
- Monsieur **Biassoun DEMBELE**, N°Mle 0112-088.Y, Administrateur civil ;
- Madame **DIALLO Assa DIAGOURAGA**, N°Mle 754-74.V, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Fousséni SANGARE**, N°Mle 0116-539.F, Magistrat de 2^{ème} Grade, 1^{er} Groupe, 4^{ème} Echelon.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-422/P-RM en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, N°Mle 0112-089.Z, Administrateur du Travail en qualité de **Conseiller Technique**, de Monsieur **Ousmane Christian DIARRA**, N°Mle 934-47.N, Administrateur Civil en qualité de **Conseiller Technique**, de Monsieur **Adama DIALLO**, N°Mle 981-84.F, Administrateur Civil en qualité de **Conseiller Technique** et de Madame **Assitan Moussa DEMBELE**, N°Mle 972-72.S, Inspecteur des Finances en qualité de **Conseiller Technique** au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Fonction Publique,
Bocar Moussa DIARRA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013-974/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère du Commerce en qualité de :

I- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Lansina TOGOLA**, N°Mle 732-00.K, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, Magistrat ;
- Monsieur **Sidi Mohamed ICHRACH**, Inspecteur des Douanes ;

II- Chargés de mission :

- Monsieur **Amadou Béidy HAIDARA**, Juriste ;
- Monsieur **Oumar HAIDARA**, Sociologue.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013/P-RM du 07 mars 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, Magistrat en qualité de **Conseiller Technique** et de Monsieur **Lansina TOGOLA**, N°Mle 732-00.K, Professeur d'Enseignement secondaire en qualité de **Conseiller Technique** au Ministère du Commerce et de l'Industrie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2013 -975/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Général de Brigade **Lansina Boua KONE** est nommé **Ambassadeur** du Mali à **Pékin** en Chine.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-292/P-RM du 13 juillet 2006 portant nomination de Monsieur **N'TjiLaïco TRAORE**, N°Mle 310-21.Z, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité d'**Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République Populaire de Chine, de la République Populaire Démocratique de Corée, de la République Populaire du Vietnam, de la République Populaire Démocratique du Laos et du Royaume du Cambodge avec résidence à Pékin**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministres des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,**
Docteur Abdramane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N° 2013-976 PORTANT ABROGATION DE
DÉCRETS DE NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}: Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°2013-101/P-RM du 29 janvier 2013 en tant qu'elles portent nomination de Madame **KONE Sissi Odile DAKOUO**, Administrateur de l'Action Sociale en qualité de **Chargé de mission**, de Monsieur **Birama CISSE**, Communicateur en qualité de **Chargé de mission** et de Madame **BAH Bintou DIARRA**, Informaticienne en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de la Santé
et de l'Hygiène Publique,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2013-977/P-RM DU 3 DECEMBRE 2013
DECLARANT UN DEUIL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}: Un deuil national de trois (03) jours, à compter du vendredi 06 décembre 2013 à zéro heure, est déclaré sur toute l'étendue du territoire national en hommage au Président **Nelson MANDELA**, Ancien Président de la République d'Afrique du Sud, décédé le 05 décembre 2013.

Les drapeaux sont mis en berne pendant la durée du deuil.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

DECRET N°2013-9778/P-RM DU 9 DECEMBRE 2013
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE D'UN MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

DÉCRETE :

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Hamidou Younoussa MAIGA**, N°Mle 287-48-T, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment en détachement auprès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), est rappelé à l'activité à partir du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 Décembre 2013

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2013-979/P-RM DU 9 DECEMBRE 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Kassim DABITAO**, Economiste, est nommé Conseiller technique au cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 Décembre 2013

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE LA DECENTRALISATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ARRETE N°2013-1705/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1269/
MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE
LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEU DE :

Kintio CISSE, né vers 1982 à Kignan, N°Mle SK14538-T, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sikasso I.

LIRE :

Kintio CISSE, né vers 1982 à Kignan, N°Mle SK13215-S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sikasso I.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1706/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1745/
MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE
LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2010-1745/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEU DE :

Boubacar DIAKITE, né le 18 septembre 1979 à Sikasso, N°Mle KL10003-D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koulikoro.

LIRE :

Boubacar DIAKITE, né le 18 septembre 1979 à Sikasso, N°Mle KL14410-L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koulikoro.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1708/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-5435/
MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEU DE :

Modibo DIARRA, né le 01 février 1983 à Sanankoroba, N°Mle 02-0253-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de KalabanCoura.

LIRE :

Modibo DIARRA, né le 01 février 1983 à Sanankoroba, N°Mle 02-02353-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de KalabanCoura.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1710/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1258/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEU DE :

Aimé DENA, né le 23 septembre 1985 à Bamako N°Mle **BA 12294-G**, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Centre Commercial.

LIRE :

Aimé DENA, né le 23 septembre 1985 à Bamako N°Mle **BA 12817-V**, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Centre Commercial.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1711/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1269/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEU DE :

Amadou KONE, né le 28 janvier 1984 à Sikasso N°Mle **SK 13220-V**, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sikasso I.

LIRE :

Amadou KONE, né le 28 janvier 1984 à Sikasso N°Mle **SK 14561-V**, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sikasso I.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-1712/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1255/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2011-1255/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEU DE :

Abdoulaye KODIO, né vers 1982 à Ibi N°Mle MP 13178.N, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Mopti.

LIRE :

Abdoulaye KODIO, né vers 1982 à Ibi N°Mle MP 13318.W, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Mopti.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1716/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-4660/
MATCL-SG DU 24 DECEMBRE 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°10-4660/MATCL-SG du 24 décembre 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEUDE :

Techniciens de Santé 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mariam	DEMBELE	15-00285-CT5	18/10/1970	Ségou

Techniciens Supérieurs de Santé 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mariam	DEMBELE	15-00285-CT5	18/10/1970	Ségou

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1717/MATDAT-SG DU 29 AVRIL 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2013-0196/
MATCL-SG DU 22 JANVIER 2013 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n°2013-0196/MATCL-SG du 22 janvier 2013, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

AULIEUDE :

Yaya KONATE, né vers 1979 à Kéniéba N°Mle BA 1121-Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

LIRE :

Yaya KONATE, né vers 1979 à Kéniéba N°Mle BA 11521-Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES
LANGUES NATIONALES**

**ARRETE N°2013-1211/MEAPLN-SG DU 02 AVRIL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN
AGROPASTORALAKAYES.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Aliou DEME BAH**, Tél. : 66 72 56 39/76 31 01 51, est autorisé à ouvrir à Kayes, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut de Formation Agro-Silvo-Pastorale de Kayes** » en abrégé ITFASPK avec la filière suivante :

BT Industrie :

- Agropastorale ;

ARTICLE 2 : **Monsieur Aliou DEME BAH**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1739/MEAPLN-SG DU 30 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
DJIGUIYADE BANANKABOUGOU ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Madame Karidiatou SANGARE**, domiciliée à Banankabougou est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Général dénommé « Lycée Privé Djiguiya de Banakabougou » en abrégé L.P.Djiguiya.

ARTICLE 2 : **Madame Karidiatou SANGARE**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1740/MEAPLN-SG DU 30 AVRIL 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
LA RENAISSANCE DE SEGOU ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Florent SANOU**, Professeur de Biologie est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Général dénommé « Lycée Privé La Renaissance de Ségou » en abrégé L.P.RENA-SEG.

ARTICLE 2 : Monsieur Florent SANO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 avril 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1875/MEAPLN-SG DU 07 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
GENERAL DENOMME «LYCEE PRIVE FRANCO-ARABE AL
ANSARIYATOU DES ABALIBOUGOU».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Amadou TOGOLA, Tél. : 76 02 81 97 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Général dénommé « Lycée Privé Franco-arabe Al Ansariyatou de Sabalibougou » en abrégé L.P.F.A.A.S.

ARTICLE 2 : Monsieur Amadou TOGOLA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1876/MEAPLN-SG DU 07 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
SONIALIBER DE GAO».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Idrissa Hanakoukou HAMZA, Professeur d'Arabe est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Général dénommé « Lycée Privé Soni Ali Ber de Gao » en abrégé L.P.S.A.G.

ARTICLE 2 : Monsieur Idrissa Hanakoukou HAMZA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1898/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE DE CREATION
N°2007-02039/MEALN-SG D'UN ETABLISSEMENT
PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL
DENOMME «LYCEE PRIVE LE CENACLE DE
BOUGOUNI».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé dans toutes ses dispositions de l'Arrêté N°2007-2039/MEALN –SG du 28 juin 2007, portant création d'établissement en ce qui concerne le « Lycée Privé Le Cénacle de Bougouni » en abrégé L.P.C.B.

ARTICLE 2 : Monsieur Toumani H. SIDIBE, domicilié à Bougouni est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Général dénommé « Lycée Privé Le Cénacle de Bougouni » en abrégé L.P.C.B.

ARTICLE 3 : Monsieur Toumani H. SIDIBE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1899/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE
ECOLE FONDAMENTALE FRANCO ARABE PRIVEE DE
1^{ER} ET 2^{EME} CYCLES A SAMANKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mahamoud DIARRA, Imam de la mosquée de Kanadjiguila est autorisé à ouvrir une Ecole Fondamentale Franco Arabe Privée de premier et second cycles de Samanko.

L'Ecole Franco Arabe Privée de premier et second cycles de Samanko, Commune du Mandé appartenant à Monsieur Mahamoud DIARRA, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamoud DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1900/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL A OUEZZINDOUGOU.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, Enseignement, est autorisée à ouvrir à Ouézzindougou, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « Institut Technique du Mandé » en abrégé ITEMO avec les filières ci-après :

CAP Tertiaire :

- Aide Comptable ;
- Travail de Bureau ;
- Employé de Banque ;
- Employé de Commerce.

CAP Industrie :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electricité ;
- Menuiserie.

BT Tertiaire :

- Secrétaire de Direction ;
- Technique Comptable ;
- Commerce et Distribution ;
- Douanes ;
- Impôts ;
- Gestion Commerciale.

BT Industrie :

- Bâtiment ;
- Dessin Bâtiment ;
- Electromécanique ;
- Construction Métallique.

ARTICLE 2 : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-1901/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE
ECOLE FONDAMENTALE FRANCO ARABE PRIVEE DE
1^{ER} ET 2^{EME} CYCLES A OUEZZINDOUGOU.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, Enseignant, est autorisée à ouvrir une Ecole Fondamentale Franco Arabe Privée de la premier et second cycles à Ouézzindougou.

L'Ecole Fondamental Privée de premier et second cycles à Ouézzindougou, Commune du Mandé appartenant à **Madame DIARRA Djénéba TRAORE**, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1902/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SANOUBOUGOU II – SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bakary SANOGO, Tél. : 76 11 96 44, est autorisé à ouvrir à Sanoubougou II – Sikasso, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut de Formation Professionnelle Faïssal SANOGO** » en abrégé IFPFS dans avec les filières ci-après :

CAP Tertiaire :

- Travail de Bureau.

CAP Industrie :

- Dessin Bâtiment ;
- Electricité.

BT Tertiaire :

- Secrétaire de Direction ;
- Technique Comptable.

BT Industrie :

- Bâtiment.

ARTICLE 2 : Monsieur Bakary SANOGO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1903/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KADIOLO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moulaye DIABATE, est autorisé à ouvrir à Kadiolo, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Institut des Technologies Agricoles Sériba DIABATE de Kadiolo** » en abrégé ITAS-KLO.

CAP :

- Machinisme.

BT :

- Agriculture ;
- Elevage.

ARTICLE 2 : Monsieur Moulaye DIABATE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1904/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A DJELIBOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama N. DIARRA, Agissant au nom et pour le compte de la Croix Rouge est autorisé à ouvrir à Djélibougou, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « **Institut National de Formation Socio – Sanitaire de la Croix Rouge** » en abrégé IFSS-CRM.

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de laboratoire

ARTICLE 2 : Monsieur Adama N. DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1906/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN HOTELLERIE-TOURISME A SIKASSO WAYERMA II.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame KAMPO Haby GUEYE Tél. : 66 79 47 27, est autorisée à ouvrir à Sikasso Wayerma II, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Ecole de Formation en Tourisme et Hôtellerie** », en abrégé EFTH avec les filières suivantes :

BT:

- Tourisme ;
- Hôtellerie.

CAP:

- Tourisme ;
- Hôtellerie.

ARTICLE 2 : Madame KAMPO Haby GUEYE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1907/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN AGROPASTORAL A SEVARE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa YATTARA, est autorisé à ouvrir à Sévaré, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Centre International de Formation Professionnel Amadou Hampaté BA** » en abrégé CIFP avec la filière suivante :

BT Industrie :

- Agropastoral.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa YATTARA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-1908/MEAPLN-SG DU 09 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN AGROPASTORALE A KADIOLO-SIKASSO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Seydou KAMISSOKO, Tél. : 66 65 21 09, est autorisé à ouvrir à Kadiolo-Sikasso, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Ecole de Formation Agropastorale de Kadiolo** » en abrégé EFAK avec la filière suivante :

BT Industrie :

- Agropastoral ;
- Elevage.

ARTICLE 2 : Monsieur Seydou KAMISSOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1945/MEAPLN-SG 10 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS PRIVE A SAMANKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mahamoud DIARRA, Imam de la mosquée de Kanadjiguila est autorisé à ouvrir un Jardin d'Enfants privé à Samanko.

Le Jardin d'Enfants privé de Samanko, Commune du Mandé appartenant à **Monsieur Mahamoud DIARRA**, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Monsieur Mahamoud DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1946/MEAPLN-SG 10 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN JARDIN D'ENFANTS PRIVE A OUEZZINDOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, Enseignante, est autorisée à ouvrir un Jardin d'Enfants privé à Ouézzindougou.

Le Jardin d'Enfants privé de Ouézzindougou, Commune du Mandé appartenant à **Madame DIARRA Djénéba TRAORE**, relève du Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro (Académie d'Enseignement de Kati).

ARTICLE 2 : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

ARRETE N°2013-1947/MEAPLN-SG 10 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL A OUEZZINDOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, Enseignante, est autorisée à ouvrir à Ouézzindougou, un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Djénéba TRAORE de Ouézzindougou » en abrégé L.P.D.TRA.

ARTICLE 2 : Madame DIARRA Djénéba TRAORE, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2101/MEAPLN-SG 20 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE IDRISSA KONE DE KALABAN-CORO KOULOUBLENI ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Idrissa KONE, Tél. : 66 73 26 81, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Idrissa KONE de Kalaban-Coro Kouloubléni » en abrégé L.P.I.K.

ARTICLE 2 : Monsieur Idrissa KONE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2102/MEAPLN-SG 20 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE AMADOU SOGODOGO DE SIKASSO ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame SOGODOGO Odile UWAMARIYA, domiciliée à Sikasso, est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Amadou SOGODOGO de Sikasso » en abrégé L.P.AS-SIK.

ARTICLE 2 : Madame SOGODOGO Odile UWAMARIYA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2103/MEAPLN-SG DU 20 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A FANA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lassine BAGAYOKO, Tél. : 76 13 95 26, est autorisé à ouvrir à Fana, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « Ecole Technique et Professionnelle BA DJENEBOU » en abrégé EFTP-BA DJENEBOU avec les filières suivantes.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable.

CAP Tertiaire :

- Travail de Bureau.

ARTICLE 2 : Monsieur **Lassine BAGAYOKO**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2232/MEAPLN-SG DU 29 MAI 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE DE CREATION
N°2010-3613/MEALN-SG D'UN ETABLISSEMENT
PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL
DENOMME « LYCEE PRIVE MAMADOU PAPA
TANGARA » A SEBENIKORO EN COMMUNE IV DU
DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé dans toutes ses dispositions de l'Arrêté N°2010-3613/MEALN –SG du 27 octobre 2010, portant création d'établissement en ce qui concerne le « Lycée Privé Mamadou Papa TANGARA » à Sébénikoro en abrégé L.P.M.P.T.

ARTICLE 2 : Madame **Aïssata CAMARA**, domiciliée à Lafiabougou, est autorisée à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mamadou Papa TANGARA » à Sébénikoro en abrégé L.P.M.P.T.

ARTICLE 3 : Madame **Aïssata CAMARA**, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2235/MEAPLN-SG 29 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
FRANCO –ARABE DAR-EL-HADITH DE BOUGOUNI ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Adama SANGARE**, domicilié à Bougouni, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-arabe Dar-El-Hadith de Bougouni » en abrégé L.P.F.A.D.E.H.B.

ARTICLE 2 : Monsieur **Adama SANGARE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2236/MEAPLN-SG DU 29 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SIKASSO –
SANOUBOUGOUII.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Raphaël SIDIBE**, Tél. : 76 17 58 28, est autorisé à ouvrir à Sikasso -Sanoubougou, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « Groupe Polyformatique Yaye » en abrégé GPY avec les filières suivantes.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptabilité.

CAP Tertiaire :

- Travail de Bureau.

ARTICLE 2 : Monsieur **Raphaël SIDIBE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2237/MEAPLN-SG DU 29 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE FRANCO-ARABE EL ANOUAR AL-ISLAMIA A DARSALAM-SUD/SEGOU ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamadou Lamine OULALE**, domicilié à Ségou est autorisé à ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé «Lycée Privé Franco-Arabe El Anouar Al-Islamia à Darsalam-Sud/Ségou» en abrégé L.P.F.A.E.A.

ARTICLE 2 : Monsieur **Mahamadou Lamine OULALE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2250/MEAPLN-SG 30 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE AMADOU CISSE DE SOFARA ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Amadou Abba CISSE**, Opérateur Economique, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé Amadou CISSE de Sofara** » en abrégé L.P.A.C.S.

ARTICLE 2 : Monsieur **Amadou Abba CISSE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 mai 2013

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA

ARRETE N°2013-2251/MEAPLN-SG DU 30 MAI 2013 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL EN SANTE A KADIOLO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Zakaria TRAORE**, Tél. : 76 19 51 04/66 56 47 15, est autorisé à ouvrir à Kadiolo, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « **Ecole Privée de Formation des Techniciens de Santé de Kadiolo** » en abrégé EPFT-KLO, avec les filières suivantes.

- Santé Publique ;
- Obstétricienne ;
- Technicien de laboratoire

ARTICLE 2 : Monsieur Zakaria TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2252/MEAPLN-SG 30 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
FRANCO-ARABE TARBIA TOU AL ISLAMIAT DE
WAYERMA/SIKASSO ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Salia KONE, domicilié à Sikasso, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé Franco-Arabe Tarbiatou Al Islamiat de Wayerma/Sikasso** » en abrégé L.P.F.A.T.I.

ARTICLE 2 : Monsieur Salia KONE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2253/MEAPLN-SG DU 30 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A PELENGANA-
SEGOU.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Tidiane TRAORE, Tél. : 66 76 21 25, est autorisé à ouvrir à Pélégana-Ségou, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Ecole Secondaire de Formation Technique Mariétou LY** » en abrégé ESFTML avec les filières suivantes.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptable.

CAP Tertiaire :

- Travail de Bureau.

BT Industrie :

- Bâtiment.

CAP Industrie :

- Dessin Bâtiment ;
- Electricité.

ARTICLE 2 : Monsieur Tidiane TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2254/MEAPLN-SG DU 30 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SOFARA-MOPTI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Amadou Abba CISSE, Tél. : 66 75 32 50/76 37 76 41, est autorisé à ouvrir à Sofara, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **Ecole des Techniques**

Industrielles Commerciales et Administratives à Sofara » en abrégé ETICAS avec les filières suivantes.

BT Tertiaire :

- Secrétariat de Direction ;
- Technique Comptabilité.

CAP Tertiaire :

- Travail de Bureau ;
- Aide Comptable.

ARTICLE 2 : Monsieur **Amadou Abba CISSE**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2255/MEAPLN-SG 30 MAI 2013
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE
CHEICK MODIBO DIARRA DE SEGOU ».**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ogopema TEMBELY**, domicilié à Ségou, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « **Lycée Privé Cheick Modibo DIARRA de Ségou** » en abrégé L.P.C.M.D.S.

ARTICLE 2 : Monsieur **Ogopema TEMBELY**, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mai 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2290/MEAPLN-SG DU 03 JUIN
PORTANT ABROGATION A L'ARRETE N°2013-1184/
MEAPLN-SG DU 29 MARS 2013.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°2013-1184/MEAPLN-SG du 29 mars 2013 concernant Monsieur **Inza BERTHE**, N°Mle 0100.147-CT6, Professeur d'Enseignement Secondaire de 3^{ème} Classe 1^{er} Echelon, nommé Censeur au Lycée Public de Fourou.

ARTICLE 2 : Monsieur **Inza BERTHE** demeure à son ancien service

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juin 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**ARRETE N°2013-2342/MEAPLN-CAB DU 04 JUIN 2013
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION AU
CENTRE NATIONAL DES EXAMENS ET CONCOURS
DE L'EDUCATION.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent, sont nommés au Centre National des Examens et Concours de l'Education en qualité de :

**CHEF DE DIVISION ETUDES, PROSPECTIVES ET
EVALUATION :**

- **Adama TRAORE**, N°MLe 781.88-K, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 1^{ère} classe 1^{er} échelon ;

**CHEF DE DIVISION NORMES ACADEMIQUES,
PROGRAMMATION ET SUIVI :**

- **Mamadou DIAWARA**, N°Mle 372.41-X, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté N°01-3297/ME-SG du 07 décembre 2001 en ce qu'il concerne **Messieurs Illo DIALLO et Naténé SINGARE**, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2013

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2013-0329/MSIPC-SG DU 07 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS
REGIONAUX DE LA PROTECTION CIVILE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Administrateurs de la Protection Civile ci-dessous désignés sont nommés en qualité de :

Directeur Régional de la Protection Civile de Gao :

- Administrateur de la Protection Civile Thiam SAMAKE

**Directeur Régional de la Protection Civile de
Tombouctou :**

- Administrateur de la Protection Civile Sékou DRAME.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-0331/MSIPC-SG DU 07 FEVRIER 2013
PORTANT DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DE
POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Contrôleur Général de Police Moussa Ag INFAHI, en Service au Bureau des Etudes de la Coopération et de l'Information de la Direction Générale de la Police Nationale, est détaché auprès de la représentation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) au Mali pour servir en qualité d'assistant local de sécurité.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 février 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-0362/MSIPC-SG DU 08 FEVRIER 2013
PORTANT EXPULSION DU TERRITOIRE DE LA
REPUBLIQUE DU MALI.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ibrahim OUTTARA (alias Kalifa DRAME) est expulsé du territoire de la République du Mali.

ARTICLE 2 : Un délai de vingt quatre (24) heures est fixé à l'intéressé pour quitter le territoire de la République du Mali.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 08 février 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

**ARRETE N°2013-0378/MSIPC-SG DU 12 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION D'ELEVE INSPECTEUR DE
POLICE.**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sergent-Chef Police Daouda DIAMOUTENE N°Mle 4912 est nommé Elève Inspecteur de Police.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent Inspecteur de Police.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-0379/MSIPC-SG DU 12 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION D'ELEVES COMMISSAIRES DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de Polices dont les noms suivent sont nommés Elèves Commissaires de Police :

N°	Grade	Prénoms	Noms	Mle
01	Inspecteur de Police	Bakary	MARIKO	0057 ;
02	Adjudant de Police	Idrissa	FOFANA	2839 ;
03	Sergent-Chef de Police	Fousseyni	KONARE	3947.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ARRETE N°2013-0380/MSIPC-SG DU 12 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commissaire de Police Bakari COULIBALY, en service à la Direction Formation de la Direction Générale de la Police Nationale, est détaché auprès de la représentation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) au Mali pour le Servit e qualité d'assistant local de sécurité.

ARRETE N°2013-0400/MSIPC-SG DU 12 FEVRIER 2013 PORTANT RESTIFICATIF A L'ARRETE N°11-008/MSIPC-SG DU 05 JANVIER 2011 PORTANT NOMINATION D'ELEVES SOUS-OFFICIERS DE POLICE.

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Généraliste (Agents de Sécurité Publique) :

N°401-Moustaphe KOITA, né le 18 décembre 1989 à Bamako

Lire

Généraliste (Agents de Sécurité Publique) :

N°401-Moustaphe KOITE, né le 18 décembre 1989 à Bamako

Le reste sans changement.

ARRTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 février 2013

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de Protection Civile,
Général de Brigade Tiéfing KONATE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0572/G-DB en date du 24 septembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association "Benkadi" du Mandé», en abrégé (ABM).

But : Le développement du Mandé, etc.

Siège Social : Djikoroni-Para, Rue 367, Porte 75 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Djibril KEITA

Vice-président : Kabassan KEITA

Trésorier général : Sétikiba KEITA

Trésorier général adjoint : Mamadou KEITA dit Ladj

Secrétaire chargé pour la conservation de l'environnement : Fadiala KEITA

1^{er} adjoint au Secrétaire chargé pour la conservation de l'environnement : Noumory KEITA

Secrétaire à l'organisation : Lanssine KANTE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Faly K. KEITA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Balla M. KEITA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Baga KOUYATE

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjointe : Namanignam KEITA

Secrétaire administratif : Adama KEITA

Secrétaire administratif adjoint : Namory KEITA
Secrétaire à l'information : Harouna KOUYATE

Secrétaire à l'information 1^{er} adjoint : Boubacar Laye COULIBALY

Secrétaire à l'information 2^{ème} adjoint : Karim KAMISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Momby KEITA

Secrétaire aux relations extérieures 1^{er} adjoint : Fadiata CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures 2^{ème} adjoint : Narimba KEITA

Secrétaire aux conflits : Boubacar KEITA

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Oumar KEITA

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjointe : Sali KEITA

Secrétaire aux conflits 3^{ème} adjoint : Sory KEITA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Lamine D. KEITA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives 1^{er} adjoint : Fousseiny KEITA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives 2^{ème} adjointe : Tiguiranké DRAME

Secrétaire aux comptes : Mamady Saran KEITA

Secrétaire aux comptes 1^{ère} adjointe : Fanta KEITA dite Amba

Secrétaire aux comptes 2^{ème} adjoint : Oumar KEITA

Suivant récépissé n°203/MAT-DGAT en date du 14 octobre 2013, il a été créé une association dénommée : Comité des Jeunes Patriotes du Mali, en abrégé (COJEP-MALI).

But : Réunir les jeunes pour les conscientiser, les former sur l'importance du civisme, leur éduquer le sens du patriotisme afin qu'ils s'engagent intégralement dans les affaires politiques et socio-économiques, etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban-coura ACI, Rue 640, Porte 116.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ibrahim Baba TRAORE

Secrétaire général : Mohamed M. TRAORE

Secrétaire général adjoint : Yacouba TAMBADOU

Secrétaire général adjoint 2 : Modibo DOUCOURE

Secrétaire général adjoint 3 : Cheick Ahmed COULIBALY

Secrétaire général adjoint 4 : Issa COUMARE

Trésorière générale : Fatoumata DOUCOURE

Trésorier général adjoint : Abou N'Golo COULIBALY

Commissaire aux comptes : Mama NIOUMANTA

Commissaire aux comptes 1^{er} : Mahamadou DIARRA

Commissaire aux comptes 2 : Mahamadou GORO

Secrétaire administratif : Modibo DIAMERA

Secrétaire administratif adjoint 1^{er} : Bréhima DIALLO

Secrétaire administratif adjoint 2 : Lassina TRAORE

Secrétaire administratif adjoint 3 : Modibo MAIGA

Secrétaire administratif adjointe 4 : Kadidiatou TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Seydou CISSE

Secrétaire à l'information et à la communication 1^{er} : Daouda KONE

Secrétaire à l'information et à la communication 2 : Ibrahima GUEYE

Secrétaire à l'information et à la communication 3 : Mohamed B. KOITA

Secrétaire à l'information et à la communication 4 : Boureïma DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata SACKO

Secrétaire à l'organisation adjoint 1^{er} : Yaya TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint 2 : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint 3 : Sidy TOURE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata KONTAO

Secrétaire à l'éducation : Sambourou DAGA

Secrétaire à l'éducation adjoint 1^{er} : Adama B. TRAORE

Secrétaire à l'éducation adjoint 2 : Zoumana KONE

Secrétaire à l'éducation adjointe 3 : Bintou COULIBALY

Secrétaire à l'éducation adjointe 4 : Bintou FOMBA

Secrétaire à l'environnement : Seydou SAGARA

Secrétaire à l'environnement adjoint 1^{er} : Amadou COULIBALY

Secrétaire à l'environnement adjointe 2 : Awa FOMBA

Secrétaire à l'environnement adjoint 3 : Wéssou WANDJA

Secrétaire à l'environnement adjoint 4 : Kamissa TRAORE

Secrétaire à la formation : Moussa Siaka COULIBALY

Secrétaire à la formation adjoint 1^{er} : Samba DOUCOURE

Secrétaire à la formation adjoint 2 : Badrissa BERTHE

Secrétaire à la formation adjoint 3 : Cheick Oumar SY

Secrétaire à la formation adjoint 4 : Yacouba DIAKITE

Secrétaire à la santé : Abdoulaye SIDIBE

Secrétaire à la santé adjointe 1^{ère} : Astan COULIBALY

Secrétaire à la santé adjoint 2 : Ousmane SISSOKO

Secrétaire à la santé adjoint 3 : Amadou BABY

Secrétaire à la santé adjoint 4 : Sidiki Nah SANGARE

Secrétaire chargé des relations avec les institutions : Adama BAYOKO

Secrétaire chargé des relations avec les institutions 1^{er} : Marie DIARRA

Secrétaire chargé des relations avec les institutions 2^{ème} : Tintio Assétou

Secrétaire chargé des relations avec les institutions 3^{ème} : Mahamadou DOUCOURE

Secrétaire chargé des relations avec les institutions 4^{ème} : Amadou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Awa BAYOKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint 1^{er} : Ibrahima BENGALY

Secrétaire aux relations extérieures adjointe 2 : Djénèbou COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjointe 3 : Djénèbou BAYOKO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe 4 : Assitan TRAORE

Secrétaire chargé de la mise en place des cellules : Kalifa DIAKITE

Secrétaire chargé de la mise en place des cellules adjointe 1^{ère} : Maïmouna FOMBA

Secrétaire chargé de la mise en place des cellules adjoint 2 : Mamadou DOUMBIA

Secrétaire chargé de la mise en place des cellules adjoint 3 : Moriba KONATE

Secrétaire chargé de la mise en place des cellules adjoint 4 : Boubou DIAWARA

Secrétaire chargé des élections : Souleymane DIAKITE

Secrétaire chargé des élections adjoint 1^{er} : Moussa Sibiri KONE

Secrétaire chargé des élections adjoint 2 : Clotilde KEITA

Secrétaire chargé des élections adjoint 3 : Adama SIDIBE

Secrétaire chargé des élections adjointe 4 : Kadidia

Secrétaire chargé de la culture : Salif GUINDO

Secrétaire chargé de la culture adjointe 1^{ère} : Aminata SANOGO

Secrétaire chargé de la culture adjointe 2^{ème} : Awa DIALLO

Secrétaire chargé de la culture adjointe 3^{ème} : Malado BERTHE

Secrétaire chargé de la culture adjointe 4^{ème} : Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Mohamed KEITA

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint 1^{er} : Baba MAOULOUD

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjointe 2^{ème} : Fanta KANTE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint 3^{ème} : Fabou KANTE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint 4^{ème} : Ousmane DICKO

Secrétaire à la sécurité et aux conflits : Moussa MAIGA

Secrétaire à la sécurité et aux conflits adjointe 1^{ère} : Tikida KEITA

Secrétaire à la sécurité et aux conflits adjointe 2^{ème} : Youma KANTE

Secrétaire à la sécurité et aux conflits adjoint 3^{ème} : Samba DIAWARA

Secrétaire à la sécurité et aux conflits adjoint 4^{ème} : Mamady DOUMBIA

Secrétaire aux relations féminines : Saran HAIDARA

Secrétaire aux relations féminines adjointe 1^{ère} : Fatoumata TOURE

Secrétaire aux relations féminines adjointe 2 : Yademen GORO

Secrétaire aux relations féminines adjointe 3 : Fatoumata DEMBELE

Secrétaire aux relations féminines adjointe 4 : Assétou BAGAYOKO

Suivant récépissé n°1029/CKTI en date du 06 décembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Centre Mutualiste de Santé de la Commune de Sangarébougou», en abrégé (MUSSANG).

But : Assurer la prise en charge partielle des dépenses de ses adhérents et de leurs personnes à charge à travers : des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide, des activités de promotion de la santé, etc.

Siège Social : Sangarébougou

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'Administration : Souleymane FRANTAO

Président du Conseil d'Administration Adjoint : Lassana BOUARE

Secrétaire administratif : Ségomo KANABAYE

Trésorier : Cheick Oumar FANE

Trésorière adjointe : Fatimata KONATE

Secrétaire à l'organisation : Oumou DIANCOUMBA

Secrétaire à l'information et à la communication : Cheickna CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Dr DIAKITE Bréma DIAN

Secrétaire aux conflits : Seydou TRAORE

COMITE DE CONTROLE

Présidente de la Commission de contrôle : Oumou MAIGA

1^{er} Vice Président de la Commission de contrôle : Madjou CISSE

2^{ème} Vice Président de la Commission de contrôle : Soumaïla TRAORE